

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial du produit : Professional Dreft Platinum Original  
Code du produit : PA00186291  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl  
Temselaan 100  
1853 Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale:

PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl  
Boîte postale 81  
1090 Bruxelles

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

beneluxconsumers@custhelp.com

customerservice@pgprof.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Antipoison: Tél: 070/245.245

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

##### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R41

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
Conseils de prudence (CLP) : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux

# Professional Dreft Platinum Original

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
Boire un peu d'eau pour diluer.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Protease. Peut produire une réaction allergique

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium Carbonate	(n° CAS) 497-19-8 (Numéro CE) 207-838-8 (Numéro index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	10 - 20	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319
Sodium Carbonate Peroxide	(n° CAS) 15630-89-4 (Numéro CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	5 - 10	O; R8 Xn; R22 Xi; R41	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Copolymer of acrylic and sulphonic acids	(n° CAS) 97953-25-8	5 - 10	Xi; R38	Skin Irrit. 2, H315
Trideceth-n	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
PEG/PPG-10/2 Propylheptyl Ether	(n° CAS) 166736-08-9 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Monosodium Etidronate	(n° CAS) 29329-71-3 (Numéro CE) 249-559-4 (N° REACH) 01-2119510382-52	1 - 5	Xn; R22 Xi; R36	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Protease	(n° CAS) 9014-01-1 (Numéro CE) 232-752-2 (N° REACH) 01-2119480434-38	< 1	Xi; R41 Xi; R37/38 R42 Xn; R22 N; R50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Cessez d'utiliser le produit.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire un peu d'eau pour diluer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.

Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

# Professional Dreft Platinum Original

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage : Quantités importantes: mettre les substances solides dans des conteneurs qui ferment. Rincer petites quantités du solide répandu avec eau. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le dégagement de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Voir la section 10.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Protéger de la chaleur.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Sodium Carbonate (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
Monosodium Etidronate (29329-71-3)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	6.5 mg/kg de poids corporel

# Professional Drest Platinum Original

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Monosodium Etidronate (29329-71-3)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	6.5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.134 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.014 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	59 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	5.9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	41 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	20 mg/l
<b>Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12.8 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets locaux, cutanée	12.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm <sup>2</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16.24 mg/l
<b>Protease (9014-01-1)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.2 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.00006 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0.00006 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	3.6 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	1.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.000015 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0.000015 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0017 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00017 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0009 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.568 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	65 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2.2. Equipement de protection individuelle
- Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
  - Protection de la peau et du corps : Non applicable.
  - Protection des voies respiratoires : Non applicable.
  - Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.
- 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement
- Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Professional Dreft Platinum Original

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Capsule double phase : poudre tachetée avec partie supérieure liquide.		
État physique	Solide		
Couleur	Coloré. Blanc.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
pH	10.3		
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Point éclair			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Limites explosives		g/m <sup>3</sup>	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Soluble dans l'eau.		
Log Pow	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité		cP	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

# Professional Dreft Platinum Original

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Professional Dreft Platinum Original	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Trideceth-n (69011-36-5)	
DL50 orale rat	1.08 g/kg
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	1080 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel
PEG/PPG-10/2 Propylheptyl Ether (166736-08-9)	
DL50 orale rat	1000 mg/kg
ATE (voie orale)	1000 mg/kg de poids corporel
Sodium Carbonate (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	2800 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel
Monosodium Etidronate (29329-71-3)	
DL50 orale rat	940 mg/kg de poids corporel //OECD 401
ATE (voie orale)	940 mg/kg de poids corporel
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
DL50 orale rat	893 mg/kg US EPA 1984
DL50 cutanée lapin	2001 mg/kg US EPA
ATE (voie orale)	893 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel
Protease (9014-01-1)	
DL50 orale rat	1800 mg/kg //OECD 401
ATE (voie orale)	1800 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 10.3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
pH: 10.3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets et symptômes indésirables : Irritation: gravement irritant pour les yeux. Toxicité aiguë: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Sensibilisation: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints.

Autres informations : Voies d'exposition possibles: ingestion, peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

# Professional Dreft Platinum Original

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

<b>Trideceth-n (69011-36-5)</b>	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	10 mg/l
ErC50 (algues)	10 mg/l

<b>Sodium Carbonate (497-19-8)</b>	
CL50 poisson 1	300 mg/l
CE50 Daphnie 1	200 mg/l

<b>Monosodium Etidronate (29329-71-3)</b>	
CL50 poisson 1	195 mg/l //OECD 203; Oncorhynchus mykiss
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 250 mg/l IC0; //DIN 38412, 8; Photobacterium phosphoreum
CE50 Daphnie 1	527 mg/l //OECD 202; Daphnia magna
NOEC (chronique)	200 mg/l
NOEC chronique crustacé	6.75 mg/l US EPA 66013-75-009; Daphnia magna
NOEC chronique algues	Selenastrum

<b>Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)</b>	
CL50 poisson 1	70.7 mg/l Pimephales promelas; 96 h
CE50 Daphnie 1	4.9 mg/l Daphnia pulex; 48 h
NOEC chronique crustacé	2 mg/l

<b>Protease (9014-01-1)</b>	
CL50 poisson 1	8.2 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	0.17 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	0.83 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
NOEC chronique poisson	0.042 mg/l OECD 210; Pimephales promelas; 32 d
NOEC chronique crustacé	0.019 mg/l OECD 211; Daphnia magna; 14 d
NOEC chronique algues	0.317 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Trideceth-n (69011-36-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.
Biodégradation	> 60 %

<b>Monosodium Etidronate (29329-71-3)</b>	
Biodégradation	1.6 %

<b>Protease (9014-01-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	102 % CO2; 29 d; OECD 301 B; > 60% (10 d)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Monosodium Etidronate (29329-71-3)</b>	
Log Pow	-3.5
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

<b>Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.

<b>Protease (9014-01-1)</b>	
Log Pow	> -3.1
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Monosodium Etidronate (29329-71-3)</b>	
Log Koc	16610

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>Professional Dreft Platinum Original</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.

# Professional Dreft Platinum Original

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Composant	
Monosodium Etidronate (29329-71-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Protease (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire conformément à la législation régionale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.  
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

Etiquetage des composants : >30% Phosphates; 5-15% Agents de surface non ioniques, Agents de blanchiment oxygénés, Polycarboxylates; <5% Phosphonates; Enzymes, Parfums, Citronellol, Limonene, Linalool.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles



# Professional Dreft Platinum Original

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

### 16.2. Abréviations et acronymes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Dam. 1	Méthode de calcul

### 16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 2
Ox. Sol. 3	Matière solide comburante, catégorie de danger 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xi	Irritant
Xn	Nocif

### 16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### 16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*